

# CQP Technicien sportif de vol en soufflerie

RNCP36278 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 4                   |
| Code(s) NSF             | 335                        |
| Formacode(s)            | 15454                      |
| Code(s) ROME            | G1204                      |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement sur demande |
| Convention collective   | 3328 — Sport               |
| Date d'enregistrement   | 25/03/2022                 |
| Date d'échéance         | 25/03/2025                 |

## Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015  
CPNEF Sport

## Partenaires habilités

10 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation et 9 à former.

| Organisme                            | SIRET          | Habilitation                     |
|--------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| AEROKART                             | 44009046200027 | Former                           |
| FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME | 78440591200022 | Former et organiser l'évaluation |
| FLY IN LE BEL AIR                    | 83317376800023 | Former                           |
| FLYINLYON                            | 80144015700023 | Former                           |
| FULL FLY                             | 82911173100016 | Former                           |
| IFLY PARIS                           | 75342000900023 | Former                           |
| MENTAL PERFORMANCE                   | 44493933400025 | Former                           |
| WEEMBI                               | 79214596300023 | Former                           |
| WINDALPS                             | 82815936800020 | Former                           |
| ZERO GRAVITY                         | 83423768700027 | Former                           |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'encadrement dans les souffleries est précisé dans l'article A 322-175 du Code du sport.

Dès lors qu'il s'agit de pratiquants non autonomes ou de pratiquants qui étudient des nouvelles techniques de vol, un encadrant doit se trouver dans la veine d'air. L'objectif est d'une part d'assurer la sécurité et d'autre part de faire progresser les pratiquants afin de les rendre autonomes et de leur apprendre les spécificités des disciplines sportives. Le moniteur « soufflerie » est salarié ou travailleur indépendant. Ce dernier possède sa propre clientèle, mais est parfois appelé par les exploitants pour faire face à un pic d'activité. Devant le succès commercial engendré et la

demande croissante, beaucoup de souffleries voient le jour. Les besoins d'encadrement sont réels. Ce point est d'autant plus important que l'on estime que, compte tenu de l'implication physique, un encadrant change de profession entre cinq et dix ans après le début de son activité professionnelle.

**ACTIVITÉS VISÉES**

- Encadrement en sécurité du vol de confirmés, du début de l'apprentissage de la discipline jusqu'à la compétition.
- Entraînement et perfectionnement des pratiquants du vol relatif et les disciplines artistiques.

**COMPÉTENCES ATTESTÉES**

- Concevoir un projet de perfectionnement sportif en vue d'un accès à la compétition en soufflerie
- Conduire et encadrer des séances d'entraînement des pratiquants en soufflerie
- S'intégrer dans le fonctionnement de la structure
- Protéger les pratiquants

**Secteur d'activité et type d'emploi**

**SECTEURS D'ACTIVITÉS**

Le titulaire du CQP Technicien sportif de vol en soufflerie exerce principalement une activité rémunérée au sein de structures du secteur marchand ou non marchand.

**TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES**

Le titulaire du CQP Technicien sportif de vol en soufflerie exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- Des publics dont il a la charge.
- Des matériels et des locaux nécessaires à l'activité

**RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ**

Conformément aux exigences du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CQP technicien sportif en soufflerie atteste que son titulaire :

1° est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité du vol en soufflerie expert et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2° maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident

Les souffleries sont des établissements d'activité physique et sportive et doivent par conséquent respecter les articles A 322-167 et suivants du Code du sport.

**Marché du travail**

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                     |                                                                                                                   |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tension de recrutement (DARES 2024) | Modérée (3/5)                                                                                                     |
| Facteurs principaux                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche                                           |
| Salaire médian (mensuel)            | 1 752 €                                                                                                           |
| Diplôme le plus fréquent            | Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi) |
| Familles professionnelles (FAP)     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)                                                   |
| Projets de recrutement (BMO 2026)   | 22 247                                                                                                            |
| Jugés difficiles à recruter         | 45 %                                                                                                              |
| Emplois saisonniers                 | 61 %                                                                                                              |

## Voies d'accès

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- 1- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou équivalent à cette attestation ;
- 2- Avoir 18 ans au 1er jour du début de la formation ;
- 3- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités en soufflerie datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier ;
- 4- Présenter une attestation, délivrée par le délégataire, de réussite aux tests techniques d'entrée en formation. Les sportifs ayant réalisé un podium en compétition de référence (championnat du monde ou championnat d'Europe de vol en soufflerie) dans les 2 années qui précèdent la date d'entrée en formation se verront dispensés des tests techniques. La réussite aux tests techniques doit être réalisée lors d'une seule session de tests.

Le candidat doit réaliser 4 sessions de vol de 2 minutes : a. 2 vols à basse vitesse : backlay, frontlay, carve dos, carve ventre. Chaque mouvement doit être présenté maîtrisé, en vitesse de réalisation normale, et 1 deuxième fois réalisé au ralenti (comme pour montrer le mouvement). b. 2 vols à haute vitesse : transitions et grips tête en bas, grip tête en haut, carve inface et outface tête en bas, carve inface et outface tête en haut, backlay et frontlay. Chaque mouvement doit être présenté maîtrisé, en vitesse de réalisation normale, et 1 deuxième fois réalisé au ralenti (comme pour montrer le mouvement).

### COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF Sport du collège des salariés,
- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF Sport du collège des employeurs,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire.

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury plénier permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

### COMPOSITION DU JURY — VAE

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF Sport du collège des salariés,
- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF Sport du collège des employeurs,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.

Le délégataire veillera à ce que sa représentation au sein du jury plénier permette à ce dernier de sécuriser ses décisions pour toutes les candidatures en VAE.

## Base légale

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Date de décision                    | 25/03/2022 |
| Durée de l'enregistrement           | 3 ans      |
| Date d'échéance de l'enregistrement | 25/03/2025 |

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36278/>